

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DASES 2 Subventions (180 500 euros) à 8 associations et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec quatre d'entre elles pour leurs actions dans le champ de l'autisme.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à huit associations pour leurs actions dans le champ de l'autisme ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention de 6 000 euros attribuée à l'association Apte-Autisme et Piano, Thérapie Educative (14e) simpa : 18503, dossier 2021_03261 et 2021_02042, pour l'année 2021.

Article 2 : Approuve la subvention de 15 000 euros attribuée à l'association Apte Pôle Répét (14e) simpa : 181585, dossier 2021_02054, pour l'année 2021.

Article 3 : Approuve la subvention de 82 500 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Autisme en Ile-de-France (15e), simpa : 193598, dossier 2021_04674, au titre de l'année 2021.

Article 4 : Approuve la subvention de 4 000 euros attribuée à l'association Irimi Vivace (19e) simpa : 802, dossier 2021_04146, pour l'année 2021.

Article 5 : Approuve la subvention de 10 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Papotin-Fenêtre sur la Ville (15e), simpa : 20777, dossier 2021_02720, au titre de l'année 2021.

Article 6 : Approuve la subvention de 35 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e (19e), simpa : 33001, dossier 2021_04483 au titre de l'année 2021.

Article 7 : Approuve la subvention de 5 000 euros attribuée à l'association Pro Aid Autisme (9e) simpa : 72561, dossier 2021_4693, pour l'année 2021.

Article 8 : Approuve la subvention de 23 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Plus à la Personne (7e), simpa : 39421, dossier 2021_04438, au titre de l'année 2021.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 180 500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO